



L'un des domaines sensibles de la protection des données est celui de la vidéosurveillance, qu'elle soit publique ou privée, notamment quand elle étend son emprise en partie sur le domaine public. Mais l'autorité cantonale veille au grain... CHLOÉ LAMBERT

Quand transparence rime avec nuance

ÉTAT. En 2012, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données a poursuivi son délicat travail de pesée des intérêts.

JEAN GODEL

Les deux matières sont encore assez fraîches dans le quotidien des Fribourgeois pour mériter un petit rappel. Chose faite hier par l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) au cours de la conférence de presse sur son rapport d'activité 2012. Ainsi, cet organe traite d'une part de transparence (les informations que les citoyens obtiennent sur les activités de l'Etat), d'autre part de protection des données (la protection du citoyen face à un intérêt trop insistant, voire inutile, de l'Etat). «Les deux bâtissent une dynamique de confiance entre l'Etat et le citoyen», a résumé Marc Sugnaux, président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données.

On joue la transparence

Côté transparence, d'abord. L'expérience est toute fraîche, puisque la Loi sur l'information (LInf) et l'accès aux documents est entrée en vigueur en 2011. En 2012, 49 demandes d'accès ont été déposées auprès des différents organes publics. Dans 39 cas, ces derniers ont accordé un accès complet aux informations souhaitées (80%), dans trois autres, un accès partiel. C'est bien mieux qu'en 2011 où seules 26 des 53 de-

mandes avaient débouché sur un accès complet (50%). Cinq demandes ont été refusées: dans deux seuls cas, le refus s'est justifié par un intérêt privé prépondérant.

Pour Annette Zunzer Raemy, préposée cantonale à la transparence, les collectivités publiques jouent bien le jeu: «Leur démarche est davantage proactive, elles viennent souvent me consulter avant une conférence de presse.» Toutefois, souligne Marc Sugnaux, les journalistes utilisent encore peu les possibilités de la LInf, une loi pourtant faite en partie pour eux...

La préposée à la transparence semble avoir trouvé sa place, puisque toutes ses recommandations ont été suivies par les organes publics concernés. Y compris dans des dossiers délicats, comme le rapport Annoni sur les dysfonctionnements au sein du Service public de l'emploi, qui vient d'être rendu public, quoique considérablement caviardé.

Vidéo publique ou privée?

Au chapitre de la protection des données, 282 dossiers ont été traités en 2012 (269 en 2011). La plupart (166) consistent en divers avis et renseignements fournis à des organes cantonaux, institutions publiques, communes ou à des privés. Mais la grande nouveauté en 2012 aura été l'entrée en vigueur de la Loi sur la vidéosurveillance. Alice Reichmuth Pfammatter, préposée cantonale à la protection des données, a ainsi rendu 21 préavis sur des installations avec enregistrement, en vue d'une autorisation par le préfet. Quinze ont été positifs, un seul, celui de la plage de Portolban, a été négatif,

au motif que les personnes du public étaient trop facilement reconnaissables. Les autres demandes sont pendantes.

Quant à la vidéosurveillance sans enregistrement, une simple annonce au préfet et à l'ATPrD suffit. C'est souvent le cas d'installations privées de sécurité. «Mais nous examinons si elles empiètent sur le domaine public, explique la préposée. Dans ce cas, les lieux surveillés doivent être listés sur le site internet des préfectures à côté de ceux couverts par des installations avec enregistrement.»

Analyses ligne par ligne

Reste le cas où les deux domaines, protection des données et transparence, sont touchés. Là, la commission cantonale présidée par Marc Sugnaux, d'habitude autorité de surveillance et de consultation en matière législative, joue les coordinateurs. Elle l'a notamment fait pour le rapport Annoni: dans un document qui allait parfois très loin dans le détail, l'ATPrD a procédé à des analyses ligne par ligne, tranchant chaque fois entre accès à l'information et protection des données.

Pourtant, l'autorité refuse de porter seule la responsabilité du caviardage: «Tout dépend de la neutralité du document de base, fait remarquer Marc Sugnaux. En l'occurrence, le rapport Annoni était formulé de manière assez unilatérale.» Un problème de droit d'être entendu, laisse-t-il entendre. A l'inverse, l'audit sur la gestion de la prison de Bellechasse, beaucoup plus neutre, était sensiblement moins caviardé. «En aucun cas nous ne vidons la Loi sur l'information de sa substance», termine Marc Sugnaux. ■